

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4092)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 31 :

« Pour une durée d'un an... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.